Arrêté temporaire n° 26_AT_0268
Portant réglementation de la circulation

RUE DES CHATELIERS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,
VU la demande émise par ROC CONFORTATION demeurant Les Grands Champs 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE pour le compte de SERVICE ESPACES-VERTS ENVIRONNEMENT demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Madame Juliette MICHEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de végétation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 30/10/2026 RUE DES CHATELIERS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules et des piétons est interdite RUE DES CHATELIERS, y compris aux riverains, entre la rue du Rocher des Violettes et le 8 rue des Châteliers. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ROC CONFORTATION.

Article 3
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 20 octobre 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

VILLE D'AMBOISE (Indre-et)

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.